

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET 2021

Référence : AP-Init-2021-01

« Renforcement des systèmes pour la santé à
tous les échelons (communautaire au
national) (RSS) »

CLOTURE DE L'APPEL : 25 JANVIER 2021 A 12:00 (UTC+1)

**Demande d'accès au lien Cloud pour téléverser votre proposition
entre le 14 décembre 2020 et le 18 janvier 2021**

1. INTRODUCTION

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies. Elle est financée et placée sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Parmi les pays éligibles aux appuis de L'Initiative se trouvent les 19 pays prioritaires de l'aide publique au développement de la France. Les évolutions récentes de L'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux, et en soutenant des approches innovantes contre les pandémies. L'Initiative est aujourd'hui un partenaire clé de l'impact du Fonds mondial. Elle confère à la France et à ses acteurs – monde de la recherche, société civile, agences publiques, etc. – une place inédite dans le champ de la lutte contre les trois pandémies les plus mortelles et du renforcement des systèmes de santé.

Pour l'année 2021, L'Initiative lance trois appels à projets, complémentaires mais distincts : le présent appel à propositions, AP-Init-2021-01 portant sur le renforcement des systèmes pour la santé à tous les échelons (communautaire et national), l'appel AP-Init-2021-02 portant sur l'accès aux services de santé de qualité pour les populations vulnérables et enfin l'appel AP-Init-2021-03 portant sur la recherche opérationnelle pour la tuberculose et les populations vulnérables.

2. CONTEXTE¹

Le présent appel à propositions lancé par L'Initiative se veut complémentaire des investissements effectués par le Fonds mondial et financera des projets répondant à 4 objectifs des 7 objectifs du troisième pilier de la stratégie du Fonds mondial (2017-2022) « mettre en place des systèmes résistants et pérennes pour la santé »:

- **L'amélioration structurelle et durable des systèmes de gestion et d'approvisionnement des produits de santé ;**
- **Le renforcement durable des connaissances, des compétences et des pratiques des ressources humaines en santé** pour répondre aux besoins des populations et des systèmes de santé ;
- **L'alignement des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme avec des programmes de santé sexuelle et de la reproduction, de santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent-e ;**
- **La promotion et le renforcement des systèmes communautaires et/ou l'implication des communautés dans les processus décisionnels nationaux.**

Enfin, L'Initiative s'est engagée dès 2016 avec Expertise France, le MEAE et le FM pour une intégration transversale du genre dans l'ensemble de ses activités, notamment dans ses appels à projets et les projets qu'elle finance². En effet, le renforcement des systèmes de santé ne peut s'envisager de manière durable qu'au travers de l'égalité de genre.

¹ Pour plus d'informations sur les éléments de contexte liés à la stratégie du Fonds mondial 2017-2022, prière de vous référer à l'annexe 1 de cet appel.

² L'Initiative a notamment développé un Webinaire Genre à destination des expertes et des experts techniques pour leur permettre de prendre en compte le Genre dans leurs missions d'assistance technique. Ce Webinaire est composé de quatre outils : une vidéo

3. OBJET DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions ambitionne de sélectionner des projets complémentaires et/ou en soutien des investissements du Fonds mondial, contribuant à la construction ou le renforcement d'un système de santé, sensible au genre, qui permet l'accès équitable des populations à des services de qualité, notamment par la lutte contre les trois pandémies.

Ces projets doivent être à visée catalytique, c'est à dire en capacité de faire évoluer les pratiques et / ou les politiques.

DEFINITIONS POUR LE PRESENT APPEL :

Définition du personnel intervenant dans le champ de la santé : la définition retenue est à celle adoptée par le Fonds mondial dans son briefing technique sur les ressources humaines en santé³ : « les ressources humaines sont regroupées en deux catégories : celles qui ont une responsabilité clinique (tels que les médecins, les infirmiers et infirmières, les sages-femmes, les pharmaciennes et les agents-es de santé communautaires) et celles qui appuient leur travail (personnel des programmes, responsables de services de soins, agents-es administratifs, techniciens-nes de laboratoire, assistants-es sociaux, et travailleuses communautaires tels que les pairs éducateurs-rices, et les conseillers-ères communautaires pour le dépistage et la mise sous traitement) ».

Médicament et Produits de santé de qualité : ils désignent les médicaments et produits de santé dont la chaîne de production respecte les normes internationales et les standards d'assurance qualité, et garantissent la sécurité des patient-e-s.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES :

Différents types de projets pourront être déposés :

1. Projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux ou régionaux y compris communautaires⁴

Les projets de renforcement des capacités des acteurs pourront viser, par exemple :

- A **renforcer le lien entre les services publics ou privés de santé et la riposte communautaire**. Des synergies seront notamment pertinentes dans le domaine des soins de santé primaires, la santé sexuelle et reproductive, infantile, maternelle et des adolescent-es, la prise en charge des violences basées sur le genre ;
- A rendre **efficaces et transparents les systèmes de gestion des ressources humaines**, notamment dans le suivi de la performance, la formation continue du personnel de santé, leurs rémunérations et

d'introduction et de présentation, et de trois modules « Genre et pandémies », « Genre et type d'appui » et « Genre et méthodologies de mission ». Conçu pour le Canal d'expertise, cet outil pourra également être utile dans le développement et la mise en œuvre de projet. Vous y trouverez également une bibliographie indicative.

Le Webinaire est consultable ici : <https://www.initiative5pour100.fr/encourager-prise-en-compte-du-genre>

³ Technical Brief: Strategic Support for Human Resources for Health, Geneva, December 15th 2016.

⁴ Pour plus d'information, veuillez vous référer aux évaluations transversales renforcement de capacités de la société civile, renforcement des compétences du personnel de santé téléchargeables sur le site de L'Initiative : <https://www.initiative5pour100.fr/notre-impact-0#SE>

l'égalité professionnelle femmes-hommes (renforcement de capacité des femmes, rémunérations égalitaires, postes à responsabilités pour les femmes...).

- A mettre en œuvre **des stratégies de gestion des ressources humaines et notamment de rétention du personnel de santé**, en particulier dans les zones les plus reculées, notamment par la recherche de solutions non monétaires qui ne creusent pas pour autant les inégalités femmes-hommes et qui permettent de lutter contre les violences de genre et les inégalités F/H au travail.
- A appuyer les **acteurs communautaires dans la conception d'interventions efficaces, la fourniture de services de santé et leur évaluation**, afin de mieux atteindre les populations trop peu ciblées dans les programmes du Fonds mondial⁵.
- A combler les inégalités femmes-hommes dans l'organisation des systèmes de santé, par exemple en proposant des formations spécifiques aux femmes pour accéder à des postes de responsabilités et de décision, à développer des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre au travail, à former le personnel sur l'égalité de genre, à analyser les écarts salariaux entre femmes et hommes et proposer des plans de rattrapage salarial, à effectuer des diagnostics genre organisationnels.

Recommandations aux soumissionnaires :

- Lorsque les politiques, les plans et les stratégies nationaux en matière de ressources humaines en santé (RHS) existent, **les projets devront démontrer qu'ils sont alignés sur ces politiques, plans et stratégies**. Si ces derniers n'existent pas, la priorité sera donnée au soutien pour les développer. De même, le soutien à la création ou au renforcement des capacités de gestion et de planification des RHS sera pertinent dans la plupart des pays.
- Pour toutes ces activités, **l'utilisation des nouvelles technologies sera particulièrement appréciée**. Les projets pourront avoir recours à tous les outils permettant une bonne gestion du déploiement des ressources humaines sur le territoire, tels que les modalités d'e-learning, la télémédecine, la e-santé, l'informatisation des dossiers des patient-es et les outils permettant aux personnels de santé de prendre des décisions informées. Les inégalités de genre que peuvent impliquer ces nouvelles technologies devront être prises en compte, et les activités devront être sensibles au genre.
- Pour les projets de formation, **il sera demandé aux porteurs de justifier du niveau de qualification initial des personnels que le projet devra former, de fournir les informations nécessaires pour juger de la pertinence des formations proposées**, de leur adéquation aux besoins des personnels de santé, du choix des bénéficiaires de ces formations (F/H), et de la logique qui sous-tend le projet (référentiel métier-connaissances-compétences). Une attention particulière sera portée à l'ingénierie pédagogique, notamment en s'assurant du suivi des formations, de la consolidation des acquis, de l'évaluation des compétences ciblées. Il sera également demandé d'explicitier comment seront appliquées et mises en œuvre les formations pour avoir un impact durable dans les structures (par exemple sur l'organisation de services, la prestation de services nouveaux, le développement d'outils), et comment cela sera suivi. Ces formations devront intégrer les enjeux de genre dans la thématique abordée. Les formations qualifiantes ou certifiantes sont fortement recommandées.

2. Projets de renforcement des systèmes nationaux de gestion des approvisionnements et des stocks des médicaments et produits de santé (GAS) ainsi que de renforcement de la gouvernance pharmaceutique⁶

⁵ « dans l'atteinte de populations trop peu ciblées dans les programmes du Fonds mondial » : ce type de projets visent à démontrer la pertinence et l'efficacité de ces interventions en vue d'une intégration ultérieure dans les programmes du Fonds mondial.

⁶ Pour plus d'information, veuillez vous référer à l'évaluation transversale gestion des approvisionnements et des stocks des produits de santé téléchargeables sur le site de L'Initiative : <https://www.initiativeSpour100.fr/notre-impact-0#SE>

Ils pourront viser, par exemple :

- **A améliorer la production de données logistiques de qualité permettant de mieux quantifier et planifier les approvisionnements répondant aux besoins des populations (femmes-hommes, âge, populations clés), notamment via des systèmes d'information de gestion logistique intégrés (SIGL).** Il s'agit également de renforcer le **lien entre les données de consommation des produits de santé et les données épidémiologiques (SIGL/SNIS).**
- **A garantir la qualité des produits de santé disponibles par le renforcement des systèmes d'assurance qualité sur toute la chaîne, de l'approvisionnement, au stockage, à la distribution et jusqu'à la dispensation aux populations (femmes-hommes, âge, populations clés).**
- **A améliorer l'usage rationnel des médicaments et produits de santé par l'application de bonnes pratiques de prescription, dispensation et consommation, spécifiques aux besoins des différentes populations.** Ceci vise particulièrement :
 - le **renforcement des activités nationales de surveillance du marché des médicaments et produits de santé** (homologation, suivi des importations, contrôle) ;
 - **par le renforcement du leadership et des capacités nationales** (des directions de la pharmacie et du médicament, des agences de régulation/réglementation pharmaceutiques, et des centrales d'achats). Ceci vise particulièrement :
 - le **renforcement des activités nationales de surveillance du marché des produits de santé et d'inspections** des établissements pharmaceutiques (grossistes/importateurs, pharmacies, sites de production) ;
 - le développement des **inspections pharmaceutiques** des établissements pharmaceutiques (grossistes/importateurs, pharmacies, sites de production) ;
 - la bonne **organisation de la pharmacovigilance au niveau national** (impliquant également la pharmacie hospitalière et universitaire) ;
 - **l'appui aux unités de gestion et aux centrales d'achat pour un approvisionnement efficace, transparent, de qualité et une meilleure maîtrise des dynamiques de marchés** ;
 - **l'implication des associations de patient-es dans l'accès aux produits de santé de qualité.**
 - En lien avec les initiatives d'harmonisation de la réglementation des médicaments, par la mise en place de **collaboration régionale des autorités réglementaires pour mutualiser leurs services et leurs moyens pour une meilleure surveillance des marchés nationaux et régionaux (enregistrement, inspection, suivi des importations)** ;
 - **Par le renforcement de la lutte contre les médicaments falsifiés et sous-standards à un niveau régional et/ou national** ;
 - **Il s'agit également d'appuyer** les laboratoires nationaux pour le contrôle de la qualité des produits de santé achetés (par les financements du FM, entre autres) et de renforcer leur contribution aux efforts de la lutte contre les médicaments falsifiés et sous-standards.

3. Projet d'alignement des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme avec les programmes de santé sexuelle et de la reproduction, de la santé des mères, des enfants et des adolescent-es et aux plateformes de prestation de services intégrés à tous les niveaux du système de santé y compris communautaire

Ils pourront par exemple :

- **Viser l'intégration des services de santé sexuelle, reproductive et des services de prise en charge du VIH, de la tuberculose et du paludisme dans les politiques nationales de santé** en utilisant les centres de dépistage et de diagnostic des trois maladies pour prévenir, diagnostiquer et soigner d'autres maladies, notamment les coïnfections, et/ou les violences basées sur le genre.

- **Renforcer les capacités des personnels de santé pour assurer une prise en charge intégrée** des soins de santé. Celle-ci devra inclure une approche genre globale intégrant les violences basées sur le genre et un empowerment des femmes sur leurs connaissances de leur corps et leur santé, et devra veiller à ne pas aggraver la charge des femmes avec les soins de santé des enfants, par exemple en promouvant l'implication des hommes. Les personnels de santé pourront aussi être renforcés pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes ne se reconnaissant pas dans les normes de genre.

Les projets présentés peuvent comporter des activités de recherche opérationnelle (par exemple une baseline, la vérification d'une approche ou d'outils innovants, l'utilisation des méthodologies en sciences sociales pour démontrer la pertinence et l'efficacité de la démarche engagée), mais celles-ci ne pourront néanmoins pas être majoritaires dans le projet.

Les projets qui portent des activités exclusivement dédiées à la recherche ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

Afin de proposer des stratégies d'action pertinentes, il est primordial que les projets proposés **intègrent une approche genre transversale** pour la conception, la mise en œuvre et la coordination de projet. Ils devront prendre en compte de manière spécifique les besoins des femmes, des hommes, et des personnes ne se reconnaissant pas dans les normes de genre, s'efforcer de combler les inégalités existantes et de transformer les rôles attribués par la société aux hommes et aux femmes ainsi que les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, qui renforcent ces inégalités, notamment dans les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins. Cette approche genre s'applique également aux systèmes de santé, en œuvrant à la participation effective des femmes au sein des systèmes de santé et en visant à proposer des services et produits de qualité à chaque population spécifiquement. Pour cela, L'Initiative encourage fortement les soumissionnaires à développer des **projets ayant un objectif spécifique voir l'objectif général** explicitement consacré à la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre.

4. CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les projets ne respectant pas la totalité des critères d'admissibilité seront jugés non admissibles et seront rejetés.

Expertise France vérifiera dans un premier temps que chaque projet soumis répond à l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :

4.1 DUREE

La durée des projets doit être comprise entre 24 et 48 mois.

4.2 MONTANT DEMANDE ET COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Le montant total de la subvention de L'Initiative devra couvrir au moins 50 % du budget du projet et sera compris entre 500 000 € et 3 000 000 €.

L'inclusion d'un cofinancement⁷ d'au moins 10 % dans le budget total du projet est obligatoire pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros⁸. L'inclusion d'un cofinancement sera jugée de façon favorable pour toutes les autres structures.

Les projets seront mis en œuvre dans un seul ou plusieurs pays. Les projets ne pourront excéder 3 pays de mise en œuvre sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous-régionale préexistante. Les projets multi-pays devront s'insérer dans une dynamique régionale clairement justifiée. La pertinence et la valeur ajoutée d'un projet multi-pays, notamment sa dynamique régionale, feront l'objet d'un critère spécifique d'évaluation.

4.3 STATUT ET PARTENARIATS

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le soumissionnaire doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France). Les Organisations Internationales, à l'exception des organisations régionales, ne pourront pas être chef de file du projet ou recevoir de fonds.
- Etre mis en œuvre en partenariat. Les partenaires doivent être impliqués dans la conception du projet ou responsabilisés dans la mise en œuvre des activités ;
- Les partenaires de mise en œuvre du projet doivent bénéficier d'une délégation budgétaire ;
- Si le projet est multi-pays, inclure au moins un partenaire local de chaque pays de mise en œuvre. Le partenariat local est obligatoire pour les structures qui mettent en œuvre des activités dans un pays différent de leur pays d'origine. Cependant, les organismes bénéficiaires ayant leur siège dans un pays éligible n'ont pas l'obligation d'avoir des partenariats dans leur pays d'origine.
- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

Pour cet appel à proposition, chaque organisation ne peut soumettre que deux lettres d'intention au maximum en tant que soumissionnaire principal (chef de file). Par ailleurs, chaque organisation ne peut soumettre que trois lettres d'intention sur l'ensemble des appels à projets d'une même année de L'Initiative.

⁷ Sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds)

⁸ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2019 ou 2020) soumis en annexe 5. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

4.4 PAYS

Les pays éligibles au présent appel sont les suivants :

- Algérie
- Bénin
- Birmanie / Myanmar
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Comores
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Ethiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Laos
- Liban
- Liberia
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Niger
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République dominicaine
- Rwanda
- Sénégal
- Sierra Leone
- Tchad
- Thaïlande
- Togo
- Tunisie
- Vietnam

Les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs de ces pays, et uniquement sur des composantes éligibles au Fonds mondial (VIH, Paludisme, Tuberculose et RSS).

4.5 CAPACITES DE GESTION

L'organisme soumissionnaire principal dispose de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé.

Cette capacité de gestion sera établie sur la base, notamment, de la présentation de l'organisation, de son dernier exercice validé, du dernier rapport d'audit validé, de son budget prévisionnel 2021, et de la description de l'équipe actuellement en charge de la gestion administrative et financière de l'organisation.

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel⁹ de l'organisme soumissionnaire principal.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois.

⁹ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2019 ou 2020) soumis en annexe 6. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

4.6 COMPLETUDE

Les dossiers soumis devront comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans la **section 8**. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Seuls les projets respectant l'ensemble des critères d'admissibilité seront jugés admissibles.

4.7 RENOUVELLEMENT DE PROJETS

Il s'agit des projets financés par L'Initiative dont les résultats auront été atteints et dont l'évaluation finale sera disponible avant la revue finale de la nouvelle demande. **Dans ce cadre, il est impératif de joindre à votre envoi une note d'une page présentant les résultats et les leçons apprises lors du précédent projet justifiant de sa poursuite ou de son extension, présentant les évolutions le cas échéant, ainsi que les évaluations et études disponibles** (ces dernières vous seront demandées en cas de présélection).

5. ELIGIBILITE DES COUTS

Sont **éligibles** notamment les coûts directs suivants du soumissionnaire principal et de ses partenaires. Les coûts sont financés **selon les frais réels** encourus par les partenaires du projet (aucun forfait ne sera admis dans le budget) :

- Les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels (bruts) augmentés des charges patronales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification a priori indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet.
- Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour autant que la solution retenue soit financièrement saine et économiquement avantageuse. Pour les per diem : le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant :
http://www.economie.gouv.fr/dgfi/mission_taux_chancellerie/frais
- Pour les transports : les transports devront être réalisés en classe économique, hors autorisation spécifique préalable d'Expertise France donnée par écrit.
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins du projet, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché.
- Les coûts de prestation de services, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, qu'ils soient justifiés par rapport aux besoins du projet
- Les coûts de biens consommables.
- Les coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (par exemple diffusion d'informations, traductions, reproductions, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières) prévus dans le budget.
- Les achats de véhicules indispensables à la mise en œuvre d'activités essentielles au bon fonctionnement du projet.

- Les coûts (ressources humaines et activités) liés au suivi-évaluation et à la capitalisation représentent entre 5 et 10% du budget global du projet, incluant au moins le coût d'une évaluation intermédiaire pour les projets concernés (cf. section 6).
- Le budget doit inclure une provision pour imprévus de 5% maximum et peut prévoir une ligne de frais de gestion jusqu'à 7%.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses directement liées à des charges couvertes par le Fonds mondial (activités de prévention, de diagnostic et de prise en charge des patients y compris les produits de santé). Toutefois ces dépenses pourraient être déclarées éligibles dans le cadre d'activités pilotes ou innovantes ayant vocation à un passage à l'échelle ou relevant du volet limité de recherche opérationnelle.
- Les salaires et primes de fonctionnaires ou tous autres salaires déjà financés par d'autres programmes, notamment ceux du Fonds mondial ;
- Les frais de fonctionnement des Instances de Coordination Nationale ou *Country Coordinating Mechanisms* (CCM) ;
- Les dépenses de construction de bâtiments, hors coûts raisonnables pour des travaux de réfection ou de mise aux normes nécessaires à la mise en œuvre d'activités spécifiques ;
- Les frais de structure autres que les frais de gestion (7% maximum).

Tous les organismes soumissionnaires devront prendre connaissance de l'onglet « 3.1 Notice budgétaire » de l'annexe 3.

6. CRITERES D'ÉVALUATION

Seuls les projets admissibles seront évalués.

Phase 1 : lors de l'examen des lettres d'intention, les projets ne prenant pas en compte les éléments suivants seront rejetés :

- **Les objectifs du projet sont conformes à l'objet de l'appel à propositions.**
- **Les projets intègrent une approche genre transversale.**
- **Les projets s'inscrivent dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les subventions du Fonds mondial.** *Les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.*

La grille d'examen synthétique des lettres d'intention est publiée sur le site de L'Initiative <https://www.initiative5pour100.fr/en/appel-propositions>

Par ailleurs, **lors de la phase 2** les éléments suivants seront déterminants dans le choix des projets sélectionnés pour financement (**ces éléments seront détaillés aux soumissionnaires présélectionnés à l'issue de la phase 1 et sont ici fournis à titre indicatif**) :

- **Tous les projets devront démontrer leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial et s'appuyer sur une analyse claire et argumentée du contexte et des besoins pour les subventions du Fonds mondial concernées.** Une lettre de soutien du ou des CCM des pays concernés sera jugée de façon favorable.
- **Tous les projets devront démontrer une forte association et implication des partenaires et des bénéficiaires du projet basés dans le(s) pays bénéficiaire(s).** Chaque organisme soumissionnaire devra assurer et démontrer une **participation active des populations cibles à la définition des besoins (représentation équilibrée en termes de genre), la programmation et la mise en œuvre du projet.** Tous les projets de renforcement de capacités devront démontrer qu'ils répondent à la demande du bénéficiaire. Par ailleurs, l'authenticité et l'inscription dans la durée des partenariats feront l'objet d'une attention particulière.
- **Tous les projets devront intégrer, décrire et budgétiser une démarche de capitalisation et devront s'assurer que cette démarche est systématisée dès le début et tout au long du projet.**
- **Tous les projets devront démontrer leur durabilité au-delà des activités financées.** Des pistes concrètes de pérennisation financière et institutionnelle seront décrites.
- **Tous les projets devront intégrer une approche sensible au genre, et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, des hommes et des personnes ne se reconnaissant pas dans les normes de genre** s'efforçant de combler les inégalités de genre et de transformer les rôles attribués par la société qui augmentent les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins.
- **L'inclusion d'expertise technique dans le but de renforcer les capacités organisationnelles et/ou techniques¹⁰ de l'organisme soumissionnaire principal et/ou des organisations partenaires sera jugée de façon favorable,** dès lors que les besoins identifiés seront décrits et justifiés dans la proposition de projet. Pour l'identification des besoins en renforcement, les porteurs de projet sont encouragés à s'appuyer sur des méthodologies existantes.
- **Tous les projets devront intégrer une analyse du potentiel impact du projet sur l'environnement.** L'intégration d'approches environnementales et de solutions soutenables dans les opérations telles que la gestion des approvisionnements et des stocks, la gestion des fournitures et la gestion des déchets sera jugée de façon favorable.
- Pour le projet dont le budget demandé à L'Initiative est supérieur ou égal à 1 million d'euros et pour une durée supérieure ou égale à 36 mois, une évaluation intermédiaire devra être budgétée.
- Une évaluation finale pourra être conduite par des consultant.es extérieur.es mandaté.es par L'Initiative sur certains projets (à ne pas budgéter).

7. SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets comporte deux phases.

Durant la phase 1, les projets feront l'objet d'une présélection sur la base de lettres d'intention. Durant la phase 2, seuls les organismes soumissionnaires présélectionnés recevront le dossier type de soumission des projets complets. Ces projets complets feront l'objet d'une instruction et seront ensuite présentés au comité de sélection au mois d'octobre 2021.

¹⁰ Approche Genre, Suivi et Evaluation, Gouvernance, Gestion Financière, etc.



Le Comité de Présélection¹¹ est composé de membres représentant les organismes suivants :

- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Agence Française de Développement
- Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé (Aviesan)
- Croix-Rouge française
- La Commission Santé de Coordination Sud (société civile française)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est également invité à participer au Comité de Présélection.

Les décisions du comité sont discrétionnaires et ne peuvent pas faire objet d'un recours.

La convention de subvention pour chaque projet sélectionné par le Comité de Présélection de L'Initiative devra être signée et la mise en œuvre du projet devra démarrer dans les 12 mois à compter de la date de notification de sélection. Le financement des projets ne satisfaisant pas ces conditions sera désengagé.

¹¹ La composition de ce comité peut être sujette à modification.

8. DOSSIERS DE PROPOSITION : DOCUMENTS A FOURNIR

Les modèles mentionnés ci-dessous sont disponibles en français et en anglais sur le site de L'Initiative : <https://www.initiative5pour100.fr/en/appel-propositions>.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront inclure les documents ci-dessous :

- 1. La **lettre d'intention** (selon le nouveau modèle fourni en annexe 2)
- 2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 3 – Onglet 3.2 Budget)
- 3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni en annexe 4)
- 4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
- 5. **Dernier exercice validé** 2019 ou 2020
- 6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année 2021
- 7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
- 8. Le **dernier rapport d'audit** validé
- 9. Les **lettres d'engagement** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet, le cas échéant

9. MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 25 janvier 2021 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les organismes soumissionnaires devront faire la **demande d'un lien d'accès au Cloud entre le 14 décembre 2020 et le 18 janvier 2021** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (*RSS ou PV*) » à l'adresse suivante : i5pc-ap@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de L'Initiative auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition. **Les demandes de lien d'accès envoyées après le 18 janvier pourront être refusées.**

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Le Cloud sera ouvert pour le téléchargement des dossiers de proposition **jusqu'au 25 janvier 2021 à 12h00 (UTC+1)**.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance du 25 janvier 2021 à midi afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Les documents téléchargés **devront impérativement** suivre la nomenclature suivante :

- 1. Lettre d'intention_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 2. Budget_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 3. Formulaire_ *administratif_ numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 4. Statuts_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 5. Exercice (*insérer 2019 ou 2020*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*

- 6. Budget 2021_numéro appel_ *initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 7. Rapport activités (*insérer année*)_numéro appel_ *initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 8. Rapport audit (*insérer année*)_numéro appel_ *initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 9. Lettre partenaire (*insérer nom du partenaire*)_numéro appel_ *initiales de l'organisme soumissionnaire (Si plusieurs documents, numéroter 9a. 9b. 9c. etc)*

10. FOIRE AUX QUESTIONS

L'ensemble des questions relatives à cet appel à projets doivent être envoyées à l'adresse i5pc-ap@expertisefrance.fr, par email uniquement, **au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00 (UTC+1)**.

Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne sur le site de L'Initiative (<https://www.initiative5pour100.fr/actualites>) au fur et à mesure.

Il relèvera de la responsabilité des organismes de se tenir informés des réponses dès lors qu'elles seront publiées sur le site de L'Initiative.